

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0056/2022	Objet : Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Association des Chiots et Chatons à Adopter » (ACCA).

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.**Absents** : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code rural et notamment les articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Marolles-en-Brie ;**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Association des Chiots et Chatons à Adopter » (ACCA), ci annexée.**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits pourront être inscrits au Budget.**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.